

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION ADAVA**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération HN 001-8073/20/ CM du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **ADAVA**  
-----  
10 Rue Eduard Herriot  
13090 Aix-en-Provence

représentée par Sa Présidente, Monsieur Olivier DOMENACH

ci-après désignée **« ADAVA »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La Métropole par délibération Netcom 034-10423/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période de novembre 2021 jusqu'à décembre 2024 à l'ADAVA lauréat du volet 1 de l'appel à projet Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

**Article 1 : Objets de l'avenant**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association ainsi que d'élargir l'accès aux déchèteries de la Métropole.

Elle animera et gèrera l'espace réemploi mis à sa disposition sur des déchèteries définies par la Métropole en orientant le maximum de vélos ou pièces détachées de vélo vers le réemploi.

À cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation.

## **Article 2 : Modification de l'article n°2 de l'avenant 1 à convention pluriannuelle**

### Extrait de l'avenant n°1 :

- « Grâce aux espaces réemploi la récupération des vélos se fera en coordination avec les ressourceries :

- Valtri sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne
- de Fil en Aiguille sur la déchèterie de Pertuis
- Elan Jouques sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence.
- Atelier des 1001 vies sur la déchèterie de la Roques d'Anthéron

De plus, l'ADAVA pourra accéder aux déchèteries de Lambesc, Saint-Cannat, les Pennes Mirabeau, Meyrargues et Saint-Paul-lez-Durances jusqu'à la fin de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La collecte des vélos pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour l'année 2022 un objectif de 13,2 tonnes réemployées suite aux apports en déchèteries, récupération en ressourceries et apports directs à l'atelier, avec un taux de réemploi de 80 %. «

- Atelier de réparation et de vente situé à Aix en Provence et ouverture prochaine d'un atelier sur la commune de Pertuis.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 modifiée par le présent avenant à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2022. »

### Par le présent avenant cet article est modifié par les phrases suivantes :

- « Grâce aux espaces réemploi la récupération des vélos se fera en coordination avec les ressourceries :
  - Valtri sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence, Gardanne
  - De Fil en Aiguille sur la déchèterie de Pertuis
  - Elan Jouques sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence.
  - Atelier des 1001 vies sur la déchèterie de la Roques d'Anthéron

De plus, l'ADAVA pourra accéder aux déchèteries d'Aix-en-Provence, Eguilles, Gardanne, la Roque d'Anthéron, Lambesc, le Puy Saint Réparate, les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peyrolles en Provence, Saint Cannat et Vitrolles jusqu'à la fin de la convention pluriannuelle d'objectifs.

La collecte des vélos pourra être développée ou suspendue dans les déchèteries par les services gestionnaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence si cela s'avère nécessaire.

Pour l'année 2023 un objectif de 580 vélos collectés en déchèteries et 505 vélos provenant d'autres apports (ressourceries, collecte copropriété, apport direct) soit au total 14 tonnes dont 9.8 tonnes seront réemployées, avec un taux de réemploi de 70 %.

- Ateliers de réparation et de vente situé à Aix en Provence, Bouc Bel Air et Lambesc et Pertuis.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Structure est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste des familles co-construite entre les parties figure en annexe n°1 à la présente Convention, sur la zone de dépôt prévue à cet effet dans les différentes déchèteries relevant du périmètre de compétence de Métropole et dont la liste figure en annexe n°2 modifiée par le présent avenant à la présente Convention et ou sur les ressourceries.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2023. »

### **Article 3 : Modification de l'article n°3 de l'avenant 1 à convention pluriannuelle**

L'annexe 3 à la convention, budget prévisionnel de l'action est modifiée pour l'année 2023.

#### Extrait de l'avenant n°1 :

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2022, objet de la présente convention, est d'un montant de 30 000 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

#### Par le présent avenant cet article est modifié par la phrase suivante :

L'annexe 3 à la convention, budget prévisionnel de l'action est modifiée pour l'année 2023.

« Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2023, objet de la présente convention, est d'un montant de 98 100 €, charges comptabilisées hors contributions volontaires. »

#### Extrait de l'avenant n°1 :

« Pour l'année 2022, l'association ADAVA sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, soit 33,33% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2022 (hors contribution volontaires).

Par le présent avenant cet article est modifié par la phrase suivante

« Pour l'année 2023, l'association ADAVA sollicite la Métropole Aix Marseille Provence pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 000 €, soit 11,21% du coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2023 (hors contribution volontaires).

#### **Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **Articles 5 : Clause de renonciation au recours**

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou prestations prévus ou liés au présent avenant.

#### **Articles 6 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente**

**Martine VASSAL**

**ANNEXE 2**  
**LISTE DES DECHETERIES CONCERNEES ET STRUCTURES**  
**RESPONSABLES DE L'ESPACE REEMPLOI**

Déchèterie d'Aix-en-Provence, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Venelles, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Gardanne, ressourcerie VALTRI  
Déchèterie de Pertuis, ressourcerie de Fil en Aiguille  
Déchèterie de Peyrolles, Saint Paul et Meyrargues ressourcerie d'Elan  
Jouques  
Déchèterie de la Roque d'Anthéron, ressourcerie de l'Atelier des 1001 vies

Déchèterie de Lambesc  
Déchèterie de Saint-Cannat  
Déchèterie des Pennes Mirabeau  
Déchèterie Eguilles  
Déchèterie La Roque d'Anthéron  
Déchèterie Le Puy Sainte Réparade  
Déchèterie Vitrolles

D'autres déchèteries pourront être concernées par la collecte des vélos par l'association ADAVA avec accord des services de la Métropole Aix-Marseille Provence.

# ANNEXE 3 - Budget de l'action 2023

## 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 23 ou date de début 01/01/2023 date de fin 31/12/2023

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
<b>60 - Achats</b>		18 000	€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	20 400
Achats stockés (matières premières, autres)		2 000	€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>	5 200
Achats d'études et de prestations de services			€	<b>74 - Subventions d'exploitation (8)</b>	62 500
Achats de matériel, équipements et travaux		5 000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		1 800	€	FDSA	2 500
Achats de marchandises		6 900	€		
Autres achats		2 300	€		
<b>61 - Services extérieurs</b>		32 100	€	Région(s) (à préciser)	
Sous-traitance générale		2 500	€		
Redevances de crédit-bail			€		
Locations mobilières et immobilières		20 400	€	Département(s) (à préciser)	
Charges locatives et de copropriété		3 200	€		
Entretien et réparations		2 200	€		
Primes d'assurances		2 500	€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>	11 000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		1 300	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		15 000	€	- Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		6 500	€	- Territoire du Pays d'Aix	11 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 800	€	- Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications		2 000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		2 200	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions		1 200	€	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		1 300	€	Communes (à préciser)	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€	AIX EN PROVENCE	40 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0	€	LAMBESC	2 000
Impôts et taxes sur rémunérations			€	PERTUIS	2 000
Autres impôts et taxes			€	Organismes sociaux (détailler):	
<b>64 - Charges de personnel</b>		32 000	€	Fonds européens	
Rémunérations du personnel		19 800	€	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		11 600	€	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		600	€	Aides privées	5 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		1 000	€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	9 800
<b>66 - Charges financières</b>		0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 800
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		0	€	<b>76 - Produits financiers</b>	200
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		0	€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		0	€	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		98 100	€	<b>79 - Transfert de charges</b>	
				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	98 100

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

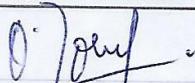
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	23 500	€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	23 500	€
Secours en nature	1 500	€	Bénévolat	22 000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature	1 500	€
Personnel bénévole	22 000	€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	121 600	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	121 600	€

**Important :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 21 sept. 22

Signature du Président



Cachet de l'association

**ADAVA PAYS D'AIX**  
10, Rue Edouard HERRIOT  
13090 AIX EN PROVENCE  
Siret: 480 450 766 00021

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés, auprès d'autres financeurs publics valent de la date sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs sollicités. Le présent modèle de déclarations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.